

**120 RETAIL STREET**  
EURL au capital de 1 000 euros,  
immatriculée au RCS d'ARRAS sous le numéro 928 982 727,  
dont le siège social est situé : 156 ROUTE DE LENS 62138 DOUVRIN

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

L'an 2024,  
le 1<sup>er</sup> octobre,  
à 14 heures,

Au siège social, 156 ROUTE DE LENS 62138 DOUVRIN

Monsieur David KELLER, demeurant 62138 DOUVRIN

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10,00 euros chacune émises par la société 120 RETAIL STREET,

Associé unique et seul Gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur David KELLER.

### **1. A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur David KELLER, associé unique, a établi le rapport sur les opérations proposées à l'ordre du jour.

### **2. A pris les décisions suivantes :**

En matière extraordinaire :

- Augmentation de capital par émission de nouvelles parts sociales ;
- Modification corrélative des statuts - Article 6 ;
- Modification corrélative des statuts - Article 7.

En matière ordinaire :

- Nomination de nouveaux Co-gérants ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

## **DÉCISION 1**

---

M. David KELLER, gérant et associé unique, propose de procéder à une augmentation de capital social par l'émission de DEUX CENTS (200) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de DIX euros (10 euros) chacune, émises au pair et à libérer intégralement en numéraire ; ces parts nouvelles, avec jouissance à compter de la signature de la présente décision, étant complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts.

En conséquence, au vu :

De la souscription par M. Anthony GAIN de CENT (100) parts sociales pour un montant total de MILLE euros (1000 euros).

Et de M. Guillaume WEBRE de CENT (100) parts sociales pour un montant total de MILLE euros (1000 euros).

L'associé unique constate :

- Que, l'intégralité des DEUX CENTS (200) parts nouvelles sont intégralement souscrites et attribuées aux associés précités.

- Que ceux-ci ont libéré intégralement en numéraire le montant de leur souscription.

- Et que, par suite, l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée et le capital social porté à TROIS MILLE euros (3 000 euros), divisé en TROIS CENTS (300) parts sociales de DIX euros (10 euros) chacune.

Cette augmentation de capital portera le capital social de MILLE euros (1 000 euros) à TROIS MILLE euros (3 000 euros), par la création de DEUX CENTS (200) nouvelles parts sociales.

## DÉCISION 2

---

Pour tenir compte de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts relatif aux apports comme suit :

"Il a été fait apport lors de la constitution de la société d'une somme en numéraire de MILLE euros (1 000 euros).

Par décision du 01.10.2024 il a été fait apports en numéraire pour DEUX MILLE euros (2000 euros).

## DÉCISION 3

---

Pour tenir compte de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital social comme suit :

"Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLE euros (3 000 euros). Il est divisé en 300 parts sociales de 10 euro chacune, réparties de la manière suivante :

M. David KELLER : CENT (100) parts sociales numérotées de 1 à 100.

M. Anthony GAIN : CENT (100) parts sociales numérotées de 101 à 200.

M. Guillaume WEBRE : CENT (100) parts sociales numérotées de 201 à 300.

## DÉCISION 4

---

L'associé unique :

Acte la nomination de **Monsieur Anthony GAIN** demeurant 16 ROUTE DU MAGGESE 20113 OLMETO, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée illimitée, qui occupera la fonction de Gérant.

Monsieur Anthony GAIN disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Acte la nomination de **Monsieur Guillaume WEBRE** demeurant 11 RUE DE LA REPUBLIQUE 11150 VILLESISCLE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée illimitée, qui occupera la fonction de Gérant.

Monsieur Guillaume WEBRE disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.  
La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Anthony GAIN et Monsieur Guillaume WEBRE, intervenant aux présentes, déclarent accepter leurs nouvelles fonctions et n'être frappés d'aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

## **DÉCISION 5**

---

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Monsieur David KELLER**

